

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012
26 – 27 JANVIER 2012

N° 2012/E1/002

MOTION

- DEPOSEE PAR : M. Dominique BUCCHINI.

- OBJET : **PRESERVATION DE LA RACE PORCINE LOCALE « PORCU
NUSTRALE » DE MENACES SANITAIRES PAR
L'INTRODUCTION SUR L'ILE DE PORCS VIVANTS.**

CONSIDERANT l'entrée en Corse d'un nombre important de porcs vivants en provenance de France continentale et probablement d'autres pays,

CONSIDERANT le manque de traçabilité de ces mouvements - notamment l'absence d'identification pour certains - et la destination finale inconnue,

CONSIDERANT le faible taux de passage de ces animaux dans les abattoirs locaux,

CONSIDERANT la saisie à l'abattoir de Cuttoli, en date du 25 janvier 2011, de porcs introduits présentant des signes cliniques de la maladie du rouget,

CONSIDERANT la présence en France continentale, particulièrement dans le sud-ouest, de brucellose porcine qui peut facilement se répandre dans le sud-est,

CONSIDERANT le faible effectif de notre race locale, « Porcu Nustrale », tout juste reconnue et en voie de développement,

CONSIDERANT que l'arrivée de la brucellose porcine en Corse entraînerait l'abattage total des cheptels concernés et par voie de conséquence, la disparition du « Porcu Nustrale »,

CONSIDERANT le travail réalisé par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire du Bétail,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que toutes les mesures administratives de contrôle et de sanction, tant au départ qu'à l'arrivée des transports d'animaux, soient prises le plus rapidement possible par l'Etat,

DEMANDE, en cas d'absence de dispositif légal, la transmission de ce dossier à la Commission des Compétences Législatives et Règlementaires de l'Assemblée de Corse,

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre des mesures précitées.